

Politique de risque en matière de durabilité

1. Introduction

Le présent document est la politique de risque en matière de durabilité de BANQUE RAIFFEISEN S.C., LUXEMBOURG, société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B20128 (ci-après dénommée "**la Banque**" ou "**Banque Raiffeisen**").

L'Article 3 (Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité) du règlement européen (UE) [2019/2088](#) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") exige que les acteurs des marchés financiers¹ et les conseillers financiers publient sur leur site internet des informations sur les politiques d'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et dans les conseils en investissement et en assurance.

En tant que premier groupe financier coopératif luxembourgeois, Banque Raiffeisen a pour objectif de répondre aux besoins de ses clients tout en ayant un impact positif sur la société et la planète. Afin de créer de la valeur durable à long terme pour nos clients, l'intégration des risques de durabilité fait partie de nos priorités. En tant qu'acteur des marchés financiers et en tant que conseiller en investissement, nous nous efforçons de promouvoir les principes de la finance durable dans nos investissements et d'intégrer les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ("ESG") dans nos activités.

Le présent document décrit la politique de la Banque Raiffeisen en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement et dans ses conseils en investissement, conformément à l'Article 3 de la SFDR. Cette politique s'applique à l'ensemble des investissements et des conseils en investissement fournis par la Banque Raiffeisen à ses clients.

2. Définitions

L'acronyme international "**ESG**" est utilisé pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de la performance extra-financière. Les critères ESG permettent d'évaluer la responsabilité des entreprises et des banques vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes, notamment leurs employés, leurs partenaires, leurs sous-traitants et leurs clients.

Pour les besoins de la SFDR :

- un **risque en matière de durabilité** désigne "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement".
- ✓ les **risques physiques** renvoient à l'impact financier du changement climatique, et comprennent les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements progressifs du climat, ainsi que la dégradation de l'environnement, avec la pollution de l'air, de l'eau et du sol, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation. Les risques physiques sont qualifiés d'"**aigus**" lorsqu'ils résultent d'événements

¹ La Banque en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion discrétionnaire est un acteur des marchés financiers au sens de la SFDR.

extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les tempêtes, ou de "**chroniques**" lorsqu'ils résultent de changements progressifs, tels que l'augmentation des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la raréfaction des ressources. Cela peut avoir une incidence directe entraînant des dommages matériels ou une baisse de la productivité, ou une incidence indirecte entraînant des événements de plus long-terme, tels que la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

- ✓ les **risques de transition** renvoient aux coûts potentiels pour la société de la transition vers une économie bas carbone. Ils peuvent être générés, par exemple, par l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales plus strictes, par l'adoption de nouvelles technologies ou par l'évolution des préférences du marché.

- un **investissement durable** désigne :
 - ✓ "un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
 - ✓ ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail,
 - ✓ ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales".

- les **facteurs de durabilité** désignent des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'intégration des facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement (gestion discrétionnaire) et de conseil en investissement peut avoir des effets bénéfiques au-delà des marchés financiers. Elle peut renforcer la résilience de l'économie réelle et la stabilité du système financier.

- les **informations précontractuelles** renvoient, au sens large, au prospectus ou aux documents d'offre d'un fonds, au contrat de gestion d'investissement ou à d'autres termes et conditions pour un service de gestion de portefeuille. Dans le cas particulier de Banque Raiffeisen, on entend par information précontractuelle le mandat R-Gestion (pour la gestion discrétionnaire) et le « Guide de l'investisseur » (pour le conseil en investissement).

- les **produits Article 6** désignent des produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des Articles 8 et 9 SFDR.

- les **produits Article 8** désignent, selon la SFDR, des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques E/S. Ces produits intègrent l'ESG dans leur stratégie et leur

processus, et promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Si des investissements dans des entreprises sont effectués, ces entreprises doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Cette promotion peut, par exemple, inclure l'exclusion de certains investissements sur la base de critères ESG ou la prise en compte de notations ESG lors de la prise de décisions d'investissement. Bien que ces produits n'aient pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent avoir une poche d'investissements durables.

- les **produits Article 9** désignent, selon la SFDR, des produits financiers ayant un objectif d'investissement durable. Les considérations ESG sont un élément clé de la stratégie et du processus d'investissement. En outre, seuls des investissements durables peuvent être réalisés (cf. définition d'un « investissement durable »). Un exemple de stratégie durable est l'investissement d'impact, dont l'objectif est d'avoir un impact positif mesurable sur la société.

3. Périmètre

Dans le contexte de l'Article 3 SFDR, les risques de durabilité ne concernent pas les risques de préjudice que nos décisions d'investissement peuvent causer aux facteurs de durabilité. Les dommages exogènes des investissements sont couverts par un régime distinct dans le cadre de la SFDR (Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités), qui prend en compte les principales incidences négatives (PAI – Principal Adverse Impacts) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En outre, la SFDR ne se focalise pas spécifiquement sur l'impact que font peser les risques de durabilité sur le bilan ou la situation prudentielle de la Banque.

La présente Politique a pour objet de décrire les risques de durabilité auxquels Banque Raiffeisen peut être confrontée dans le cadre de ses activités de Banque Privée. Elle rend compte de l'approche actuelle adoptée par la Banque et évoluera au fil du temps pour refléter les changements dans ce domaine.

La présente Politique s'inscrit dans le cadre global de la gestion des risques de la Banque défini dans son « Risk Appetite Statement ». Ce cadre définit le niveau de risque acceptable auquel la Banque accepte de s'exposer pour atteindre les buts et objectifs stratégiques, notamment celui de promouvoir une croissance durable tout en protégeant les ressources économiques et naturelles. Les efforts entrepris au niveau de la Banque Privée pour considérer les risques de durabilité s'inscrivent dans cet objectif.

A ce jour, le niveau de risque d'affaires, associé aux activités de financement, est évalué et est pris en compte dans l'évaluation globale du niveau de risque acceptable pour Banque Raiffeisen. Une analyse portant spécifiquement sur le niveau de risque de durabilité sera réalisée prochainement.

4. Gouvernance et risques de durabilité



Description de la gouvernance ESG 2022 de la Banque

(i) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de définir la stratégie en matière de gestion des risques ainsi que les rôles et responsabilités des organes de gouvernance de la Banque qui en découlent. Le Conseil d'Administration définit, par le biais de politiques spécifiques qu'il adopte, les principes fondamentaux et les objectifs liés à la détection, à la mesure, à l'information, à la gestion et au contrôle des risques pris par la Banque.

Dans le cadre de sa mission de surveillance et sur la base des rapports établis par le Comité de Direction, le Conseil d'Administration est invité à approuver régulièrement, et au moins une fois par an, la gestion des risques par la Banque, ses fonds propres et ses réserves de liquidité conformément aux principes et objectifs fixés par le Conseil d'Administration et définis dans les politiques dédiées.

Ce suivi et cette approbation portent au moins sur les points suivants :

- le profil de risque de l'établissement, son évolution future et l'adéquation de la stratégie de risque fixée ;
- l'appétit au risque de durabilité et la stratégie adoptée dans ce cadre.

En vue de respecter les 3 piliers de la performance extra-financière E, S et G, le Conseil d'Administration a défini comme stratégie de :

- promouvoir une croissance durable en protégeant nos ressources économiques et naturelles et en réduisant graduellement l'empreinte carbone de la Banque et ses matières consommées ;
- garantir la diversité et des opportunités égales pour tous au sein de la Banque ;
- apporter à nos clients et à nos membres des solutions bancaires pour faciliter leur transition énergétique.

(ii) *Le Comité de Direction*

La gestion courante des affaires et la représentation de la Banque sont déléguées par le Conseil d'Administration aux membres du Comité de Direction qui, sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans le cadre de leurs mandats, gèrent au quotidien les activités de la Banque.

Dans les limites de cette délégation, le Comité de Direction est responsable de l'identification, de la gestion et du suivi des domaines d'activité susceptibles d'être concernés par des risques de durabilité. Le Comité de Direction doit tenir compte des risques de durabilité lors de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque et du plan d'activité correspondant, conformément aux décisions du Conseil d'Administration. Le Comité de Direction est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre des politiques et procédures relatives aux risques de durabilité.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction s'appuie sur cinq comités opérationnels², chacun présidé par un membre du Comité de Direction.

Le Comité de Direction a défini des principes et des objectifs en matière de gestion des risques de durabilité. Ces derniers comportent, entre autres, la mise en place des actions suivantes :

- proposer une offre de produits et services qui répondent aux critères ESG tels que définis dans le Guide de l'Investisseur disponible sur notre site internet. Cette offre est en adéquation avec les valeurs coopératives de la Banque, sa démarche citoyenne et responsable et avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- veiller à garder à tout moment la maîtrise de l'ensemble des activités de la Banque et établir des règles internes en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques afin de garantir une gestion saine, tout en prenant en compte la nature, l'échelle et la complexité des activités, dans le respect des lois et règlements applicables, et ceci en ligne avec les principes ESG ;
- intégrer les facteurs de durabilité dans la gestion de portefeuille pour compte propre, promouvoir les investissements à impact positif sur l'environnement et sur la société, restreindre l'octroi de crédits et les investissements dans des secteurs controversés en appliquant une liste d'exclusions et, dans le même temps, réduire les impacts négatifs, tout en prêtant une attention particulière aux principes "DNSH - Do No Significant Harm" et "LNOB - Leave No One Behind" ; et
- adresser les risques climatiques et environnementaux dans le cadre de gestion des risques de la Banque et réduire leurs impacts par la mise en place d'un ensemble de limites et d'indicateurs appropriés.

(iii) *La fonction Risk Management*

En s'appuyant sur les différents comités opérationnels, le Risk Management, une des trois fonctions de contrôle interne de la Banque, surveille et contrôle les risques.

Les missions du Risk Management sont le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque, le développement et le maintien du bon ancrage de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers, la surveillance du profil de risque de la Banque et de sa stratégie de prise de risque, le reporting des risques et l'élaboration d'une approche coordonnée de maîtrise des risques.

En outre, il assiste le Comité de Direction dans l'établissement des rapports et analyses à destination du Conseil d'Administration pour tous les sujets relatifs à la gestion des risques, e.g. le rapport ICLAAP (Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process) de la Banque incombe au Risk Management.

² ALCO (Comité gestion actif-passif), CPC (Credit Policy Committee), CPI (Comité des produits d'investissement), CCIRO (Comité du contrôle interne et des risques opérationnels) et CSI (Comité de la sécurité de l'information)

La fonction Risk Management est également représentée au sein du COMESG et participe activement aux différents ateliers et veilles réglementaires organisés tout au long de l'année.

(iv) Le Comité d'Orientation ESG (COMESG)

La mission du COMESG, approuvée par le Comité de Direction, est de coordonner les efforts ESG et RSE (Responsabilité Sociale des Entreprise) de Banque Raiffeisen, de partager en interne les connaissances et les bonnes pratiques en matière de développement durable, de monter en compétence et de gagner en maturité sur ces sujets, et de suivre les initiatives entreprises. Depuis 2020, les membres du COMESG sont impliqués dans la préparation des rapports extra-financiers de Banque Raiffeisen, dans la veille réglementaire ESG, dans la mise en place et dans le suivi des indicateurs de performance ESG (KPI) et des objectifs conformément à la méthodologie GRI (Global Reporting Initiative) et aux normes internationales UNEP FI PRB (Principles for Responsible Banking).

La Banque Raiffeisen a l'intention de renforcer sa gouvernance en faisant évoluer le COMESG en un "Comité de Gestion ESG".

(v) Le Département Banque Privée

Le Département Banque Privée est chargé d'offrir des services ainsi que des produits bancaires et financiers aux clients de la Banque, notamment des solutions de placement ou d'investissement. La mission du département est de développer le concept de "Private Banking", principalement au profit des clients privés résidents.

L'activité "Private Banking" regroupe les spécialistes du Département Banque Privée et du réseau d'agences. Ces spécialistes assistent les clients dans la gestion de leur patrimoine et offrent un service professionnel, compétent et adapté à chaque profil d'investissement. L'activité "Private Banking" est également fortement soutenue par l'unité "Investment Desk" au sein du Département Banque Privée. L'"Investment Desk" se consacre à l'analyse, au soutien, à la recherche et au suivi de solutions d'investissement.

Les services sont fournis principalement à des clients privés résidents qui souhaitent combiner des comptes d'épargne avec des instruments financiers traditionnels. Les clients peuvent choisir entre différents services de conseil et d'investissement : conseil en investissement occasionnel (R-Invest), conseil en investissement régulier (R-Conseil) et gestion discrétionnaire (R-Gestion).

En ce qui concerne le conseil en investissement, nos services de conseil sont actuellement basés sur une liste de produits d'investissement sélectionnés par l' « Investment Desk ».

La gestion discrétionnaire (R-Gestion) se décline à travers 6 directives de placement (Sustainable, Défensif, Equilibrée, Dynamique, Flexible et Agressif). Dans ce cadre, le Département Banque Privée est conseillé par un prestataire externe (le "Conseiller en investissement externe").

(vi) Le Comité des Produits d'Investissement (CPI)

Le CPI a pour objectif l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé d'un autre membre du Comité de Direction et regroupe les départements Banque Commerciale, Marketing et Support Commercial, Marchés Financiers & Trésorerie, Finance, Crédits, Juridique, Compliance ainsi que la fonction Risk Management.

Dans le cadre du CPI, un suivi des différents types de mandat de gestion offerts à la clientèle, les avoirs sous gestion, leurs performances et les changements importants appliqués dans les politiques d'investissement respectifs est réalisé. Par ailleurs, le comité valide les différents critères de sélection utilisés pour actualiser les produits autorisés à la vente par les Personal et Private

Bankers. De même, les résultats d'actions commerciales spécifiques sont présentés et discutés. Il valide par ailleurs les demandes de nouveaux produits d'investissement de même que des adaptations tarifaires. Enfin, ce comité suit la relation de coopération entre la Banque et le Conseiller en investissement externe.

(vii) *La Cellule ESG*

Le rôle principal de la Cellule ESG consiste à coordonner les efforts de la Banque en matière de RSE et de finance durable, d'animer le COMESG ainsi que d'autres groupes de travail autour du volet de la durabilité, d'initier, de gérer et de participer aux projets ESG transverses, de contribuer à la définition de la stratégie ESG et RSE, de suivre l'implémentation de la stratégie ESG et la réalisation des objectifs fixés, de contribuer à la veille réglementaire sur les sujets ESG, de réaliser un reporting régulier aux organes de Direction et de représenter Banque Raiffeisen en interne et externe pour les sujets ESG et RSE.

Cette Cellule permet de créer de nouvelles synergies et de prendre en compte la thématique ESG dans la gestion quotidienne de la Banque.

5. **Prise en compte des risques de durabilité et indicateurs retenus dans les décisions d'investissement (gestion discrétionnaire)**

(i) *Risques de durabilité liés au climat et à l'environnement (C&E)*

Les risques C&E sont divisés en risques physiques et en risques de transition. Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique, tandis que les risques de transition sont les risques liés à la transition vers une économie bas carbone.

Les risques C&E pouvant avoir un impact sur la valeur des portefeuilles en gestion discrétionnaire de nos clients incluent, entre autres, les facteurs suivants :

- Les émissions de carbone [*risque physique*]
- La vulnérabilité au changement climatique [*risque physique*]
- La biodiversité et l'utilisation des sols [*risque physique*]
- Le stress hydrique [*risque physique*]
- Les matériaux d'emballage et les déchets [*risque physique*]
- Les émissions et les déchets toxiques [*risque physique*]
- Les opportunités liées aux technologies bas carbone [*risque de transition*]
- Les opportunités dans le domaine de la construction durable [*risque de transition*]

(ii) *Risques de durabilité sociale*

Les risques de durabilité sociale pouvant avoir un impact sur la valeur des portefeuilles en gestion discrétionnaire de nos clients incluent, entre autres, les facteurs suivants :

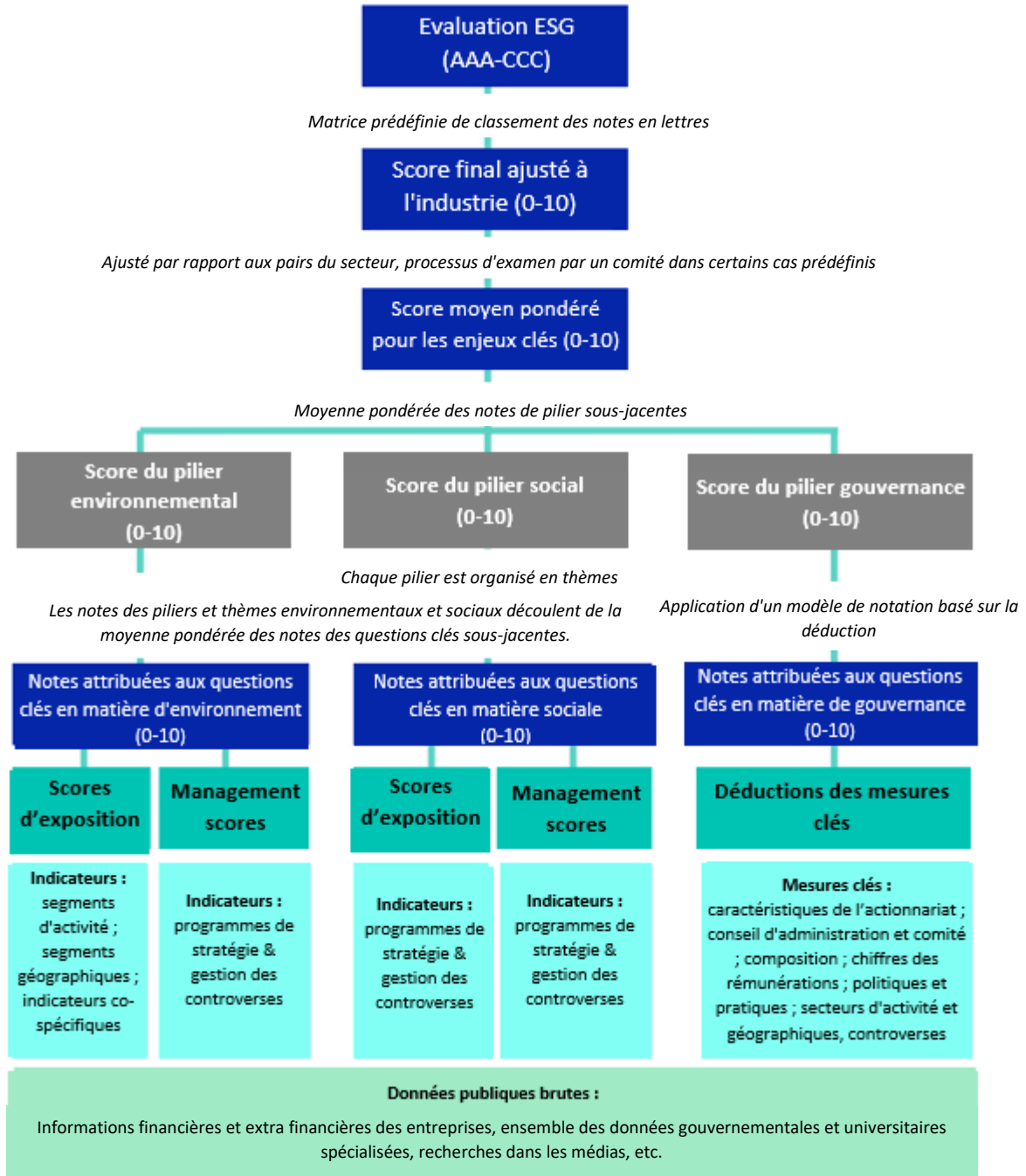
- La santé et la sécurité
- Le développement du capital humain
- La protection financière des consommateurs
- La protection de la vie privée et sécurité des données
- Les relations avec les communautés
- Les achats et approvisionnements controversés

(iii) *Risques de durabilité liés à la gouvernance*

Les risques de durabilité liés à la gouvernance pouvant avoir un impact sur la valeur des portefeuilles en gestion discrétionnaire de nos clients incluent, entre autres, les facteurs suivants:

- Le Conseil d'administration
- La politique de rémunération
- L'actionnariat et le contrôle des actionnaires
- La comptabilité
- L'éthique des affaires
- La transparence fiscale

L'exposition aux risques de durabilité est évaluée à l'aide de notations de MSCI ESG. Les notations de MSCI ESG fournissent des informations sur les risques et les opportunités ESG au sein des portefeuilles multi-actifs. L'évaluation de l'exposition aux risques de durabilité peut comprendre trois domaines d'analyse différents : l'exposition aux risques par secteur d'activité, l'exposition aux risques par secteur géographique et les facteurs d'exposition aux risques au niveau de l'entreprise. Des notes d'exposition allant de 0 à 10 sont calculées pour chaque question clé. Le résultat final est une note d'exposition allant de 0 à 10, où 0 indique l'exposition la plus faible à ce risque, et 10 l'exposition la plus élevée à ce risque.



Source: MSCI ESG Ratings Methodology | Avril 2023

6. Gestion des risques de durabilité dans la prise de décision d'investissement (gestion discrétionnaire)

En ce qui concerne la gestion discrétionnaire, la Banque reçoit les préconisations d'un Conseiller en investissement externe. La sélection des produits est limitée aux fonds d'investissement et aux ETFs (Exchange Traded Funds - fonds cotés en bourse).

La gestion discrétionnaire (R-Gestion) se décline à travers 6 directives de placement (Sustainable, Défensif, Equilibrée, Dynamique, Flexible et Agressif). L'intégration des risques de durabilité est indépendante de l'ambition ESG de nos directives de placement. Autrement dit, l'ensemble des directives (classées Article 6, 8 ou 9) intègrent les risques de durabilité.

Pour tous nos produits financiers (i.e. les 6 directives de placement R-Gestion), l'équipe de sélection de notre Conseiller en investissement externe (i) identifie, (ii) évalue, (iii) gère et (iv) surveille les risques de durabilité.

(i) Identification

Le Conseiller en investissement externe a identifié les principaux risques de durabilité qui pourraient, s'ils surviennent, avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Des exemples de ces risques sont listés dans la section 5 du présent document.

(ii) Evaluation

Le Conseiller en investissement externe demande aux gestionnaires de fonds de remplir une fiche d'information axée sur la durabilité (« Request for Information »). Dans ce cadre, le Conseiller en investissement externe vérifie si les secteurs controversés et les entités sanctionnées sont bien exclus et, si ce n'est pas le cas, demande aux gestionnaires de fonds quel est le niveau d'investissement dans ces secteurs. La façon dont les controverses sont traitées est également vérifiée. La fiche est mise à jour annuellement pour tous les fonds des directives.

Uniquement pour nos directives Articles 8 et 9, le Conseiller en investissement externe écarte les investissements qui ne respectent pas les critères d'exclusion énoncés dans les informations précontractuelles.

(iii) Gestion

Par ailleurs, le Conseiller en investissement externe s'engage en échangeant régulièrement avec les gestionnaires des fonds cibles sur des questions et des pratiques liées à l'ESG. Au cours de cet engagement, la gestion des risques de durabilité peut être abordée.

Comme indiqué précédemment, pour nos directives Article 8 et 9 uniquement, le Conseiller en investissement externe applique une exclusion de secteurs particuliers ayant été identifiés comme présentant un risque particulièrement élevé. La liste des exclusions est précisée dans les informations précontractuelles. Le respect des exclusions est vérifié mensuellement à l'aide de MSCI ESG.

(iv) Suivi

Le suivi des risques de durabilité au niveau des fonds individuels et des portefeuilles de gestion agrégés est effectué à l'aide de données de MSCI ESG, mises à jour mensuellement. La notation ESG de MSCI pour les fonds est conçue pour mesurer la résilience des portefeuilles face aux risques et opportunités ESG à long terme. Les fonds les mieux notés sont ceux dont les émetteurs gèrent le mieux les principaux risques de durabilité. La notation ESG est calculée en établissant une correspondance directe entre les notes de qualité ESG et les catégories de lettres (par exemple, AAA = 8,6-10). Les notes ESG vont de leader (AAA, AA), moyen (A, BBB, BB) à retardataire (B, CCC). Outre cette note ESG globale, les notes individuelles relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont surveillées, ainsi que les classements des

groupes homologues, la tendance et la distribution des notes de chaque fonds et du portefeuille. Pour le risque climatique, le modèle d'intensité carbone et de l'« [Implied Temperature Rise](#)³ » de MSCI est utilisé.

Le Conseiller en investissement externe évalue si le risque de durabilité identifié est géré de manière adéquate dans le cadre d'un processus de due diligence qualitatif. Cela implique généralement de rencontrer les principaux décideurs des fonds cibles. Les conclusions sont conservées sous forme écrite. Une partie de l'évaluation qualitative de chaque fonds porte sur la manière dont le gestionnaire du fonds organise ses efforts en matière d'ESG (par exemple, les rôles et responsabilités, les ressources affectées etc.) mais également sur la manière dont la durabilité est intégrée dans le processus d'investissement et la façon dont les gestionnaires surveillent, documentent et communiquent les objectifs et les risques de durabilité. Les efforts de gestion et d'intendance sont également évalués.

7. Gestion des risques de durabilité dans les conseils en investissement

L'intégration des risques en matière de durabilité est indépendante de l'ambition ESG des produits financiers conseillés. Aucun conseil n'est fourni sur les produits non mentionnés ci-dessous.

Pour les fonds (OPCVM – Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), l'Investment Desk de la Banque vérifie que les risques en matière de durabilité sont intégrés sur la base des informations que les gestionnaires de produits financiers sont tenus de divulguer dans leur prospectus conformément à l'article 6 de la SFDR. En cas d'informations manquantes, l'Investment Desk de la Banque peut prendre contact avec les gestionnaires de produits financiers pour comprendre comment ils procèdent actuellement à l'intégration des risques en matière de durabilité. Si ces risques ne sont pas intégrés et qu'il n'est pas prévu de le faire dans un délai raisonnable (12 mois), ces produits ne peuvent pas être conseillés.

En ce qui concerne les ETFs, la Banque considère que les risques en matière de durabilité ne sont pertinents que lorsque l'ETF reproduit un indice de référence comportant des caractéristiques ESG. Dans ce cas, l'approche adoptée pour les fonds est appliquée.

Nous estimons que les risques liés à la durabilité sont également pertinents pour les produits structurés et les obligations, mais nous ne les prenons pas en compte pour l'instant. La Banque cherche une solution pour intégrer ces risques.

8. Publication de la politique et fréquence de révision

L'Article 3 de la SFDR exige de publier cette politique sur notre site Internet. Banque Raiffeisen satisfait à cette exigence.

L'Article 6 de la SFDR exige également que nous incluons, dans les informations précontractuelles, une description de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans nos décisions d'investissement (gestion discrétionnaire) et de conseil en investissement. La Banque Raiffeisen satisfait à cette exigence en publiant ces données dans le cadre des informations précontractuelles.

La présente politique est réexaminée régulièrement.

³ <https://www.businesswire.com/news/home/20211027006135/fr/>

Révision et mises à jour

Version	Date	Raison et ampleur des changements
1.0	12.05.2023	Exigences de la SFDR